



Mairie de
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

ARRETE N° 012R13032023
Nomination d'un membre du C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14/03/2023
ID : 084-218400471-20230313-ARR012R13032023-AR

Le Maire de la Commune de Gargas,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment l'article 11,

Vu la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal en date du mercredi 10 juin 2020 fixant à 10 le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dont 5 élus par le Conseil Municipal et 5 désignés par le Maire,

Considérant que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations des personnes handicapées du département,

Considérant l'arrêté de nomination des membres du C.C.A.S du 15 juillet 2020,

Considérant l'arrêté de nomination d'un membre hors conseil municipal du 9 juillet 2021,

Considérant l'installation le 23 novembre 2022 de Madame Aude ARNICOT en tant que membre du conseil municipal et la nécessité de nommer un nouveau membre, hors conseil municipal, pour pourvoir à son remplacement,

Vu les propositions des associations,

ARRETE

Article 1 : Est nommée membre du C.C.A.S., hors conseil municipal, la personne ci-dessous désignée :

- Madame BENINCASA Giliane, présidente de l'association « CHOU & CO » épicerie solidaire, en remplacement de Madame ARNICOT Aude.

Article 2 : Les autres membres du C.C.A.S. nommés par les arrêtés susvisés restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à l'Union Nationale des Associations Familiales, à la Banque Alimentaire de Vaucluse et notifiée à la personne concernée.

Gargas, le 13 mars 2023

Le Maire,

Laurence LE ROY

